



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2002

PR-220 i

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la motion M-65 de M. Roman Juon, conseiller municipal, «Patinoires en ville», acceptée le 28 février 2000;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 627 703 francs destiné à la réalisation d'une patinoire de quartier à la «place de l'Europe», parcelle N° 4411, feuille 36 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 627 703 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2012.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge ou au profit des parcelles comprises dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement prévu.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Fatiha Eberlé

Le Président:


Alain Comte